

VILLE DE CHÂTEAUBOURG - DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 15/03/2024 N°114- 2024

## INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARKING DU PRIEURÉ POUR UNE MANIFESTATION AU PROFIT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET DU COLLEGE SAINT JOSEPH

## Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG:

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants;

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974);

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

**CONSIDERANT** la demande d'interdiction du stationnement sur le parking du Prieuré (plateforme de bus et le parking attenant), le vendredi 5 avril 2024, de 12h00 à 17h00, par Madame Delphine JUDON, enseignante au collège St Joseph, 1 rue du Prieuré, 35220 Chateaubourg;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité relative à la manifestation dénommée « Olympiades », nécessite une règlementation de la circulation et du stationnement pour préserver la sécurité des élèves du collège et de l'école primaire St Joseph à Châteaubourg ;

## **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1</u>: A l'occasion d'une manifestation organisée par le collège Saint Joseph, devant se dérouler le vendredi 5 avril 2024, de 12h à 17h, aux abords du gymnase du Prieuré, le stationnement et la circulation de tout véhicule, seront interdits, sur l'ensemble des places de parking, à hauteur de la plateforme, rue du Prieuré à Châteaubourg.

ARTICLE 2 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services Messieurs les commandants des Brigades de Gendarmerie de Châteaubourg et de Chateaugiron, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 15 mars 2024 LE MAIRE,

**Teddy REGNIER** 

Affiché en mairie le :

SS THE ELL ST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délais de deux mois.